

Partenariats public-privé (PPP)

Conférence OCDE

Michael Sibilleau, direction du budget

michael.sibilleau@finances.gouv.fr

Paris, le vendredi 06 mars 2009

Marché des PPP de l'Etat français en mars 2009

Contrats de partenariat et AOT-LOA **signés** par l'Etat :

- secteurs concernés : pénitentiaire, sécurité, défense, culture ;
- montant total des engagements : 3 Mds€ en VAN 2009 ;
- coût budgétaire des investissements : 1,9 Mds€.

Prévisions d'investissement en 2009-2011 : 4,8 Mds€.

[Détails](#)

difficultés d'exécution : cas concrets

- 3ème lot des établissements pénitentiaire (Nantes, Roanne) ;
- billetterie du château de Versailles ;
- zoo de Vincennes.

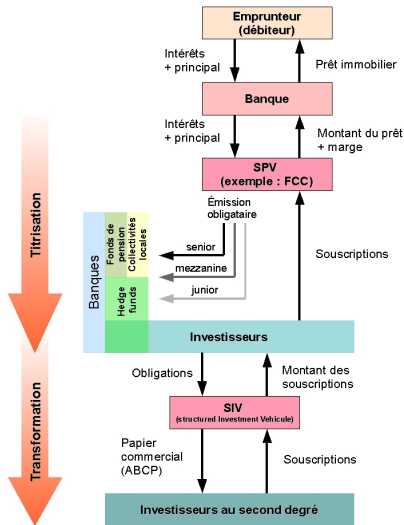
Rédaction des contrats

- traduction des risques en clauses contractuelles (ex : causes légitimes) ;
- définition de pénalités *raisonnables* (plafonds) ;
- relations avec les sous traitants ;
- clauses de modifications du contrat (fait du prince, imprévision, force majeure) ;
- avenants ;
- ajustements du loyer ;
- garanties.

Equilibre des risques

- sensibilité du risque de conception / réalisation (ex.:TIC) ;
- pertinence des estimations (ex. : risque de demande) ;
- permanence des actionnaires ;
- management financier et refinancement ;
- règlement des litiges entre les partenaires.

Un exemple de titrisation de type CDO



Principales conséquences

Les principales conséquences se déclinent en 3 catégories :

- insécurité sur la disponibilité des fonds,
- incertitude sur les coûts de financement,
- difficulté pour structurer des emprunts de long terme,



exemple

Annonces présidentielles

Soutien spécifique aux grands projets de PPP ou de concessions pour un démarrage "*normal*" en 2009 et 2010 :

- La **CDC** réserve une **enveloppe de 8Mds€ sur fonds d'épargne** destinée à être prêtée au côté des banques aux sociétés porteuses de projet et aux collectivités locales qui cofinancent les projets ;
- Au cas par cas, et **jusqu'au 31 décembre 2010**, l'Etat peut apporter sa **garantie à titre onéreux** aux prêts bancaires et aux titres émis par les SPV pour financer **certaines PPP**, dans la limite d'un **plafond de 10 Mds€** (en outre, la garantie de l'Etat ne peut excéder 80% du montant de financement nécessaire au projet).

Loi de finances rectificative 2009, art. 6.

Loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement du 17 février 2009

Des mesures relatives :

- aux cessions de créances professionnelles (contrats de partenariat, BEH) ;
- aux offres finales des contrats de partenariat ;
- à la procédure négociée des contrats de partenariat (suppression du seuil) ;
- au subventionnement public des PPP.

Liens internet

- www.comptes-publics.gouv.fr
- www.ppp.bercy.gouv.fr
- www.mainh.sante.gouv.fr
- moniblogs.lemoniteur-expert.com/btp_ppp

michael.sibilleau@finances.gouv.fr